

OPTIONS D'ARBITRAGES PROGRAMMÉS - Les 5 options ne sont pas compatibles entre elles

Arbitrage à seuil de déclenchement avec sécurisation des plus-values	Arbitrage des plus-values (seuil minimum de 5%) obtenues sur le(s) support(s) de départ choisi(s) parmi ceux éligibles à cette option vers 1 ou 2 support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. Constatation quotidienne de la (des) plus-value(s) obtenue(s) dont le calcul repose sur l'écart entre la Valeur Liquidative (VL) initialement constatée à la souscription de l'option et la VL atteinte au jour de la constatation. Montant minimum de l'arbitrage: 100 €.
Arbitrage sur alerte à seuil évolutif (stop-loss relatif)	En cas de moins-value (seuil minimum de 5%) constatée sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option, arbitrage de la totalité de la valeur du (des) support(s) vers 1 ou plusieurs support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. Constatation quotidienne des moins-values dont le calcul repose sur l'écart entre la plus haute VL atteinte sur le support depuis la mise en place de l'option et la VL du jour. Montant minimum de l'arbitrage: 100 €.
Dynamisation progressive de l'investissement	Orientation progressive de tout ou partie du capital d'un ou plusieurs support(s) vers les supports choisis parmi ceux éligibles à cette option. La valeur des fonds choisis doit au moins être égale à 1 000 € pour que les arbitrages se déclenchent. Fréquence d'arbitrage: mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle. Montant minimum de l'arbitrage: 100 €.
Dynamisation des plus-values	Arbitrage automatique de la participation aux bénéfices versée sur le fonds en euros chaque année vers un ou plusieurs support(s) choisi(s) parmi ceux éligible(s) à cette option. Montant minimum de l'arbitrage: 100 €.
Rééquilibrage automatique partiel	Evaluation de l'écart entre la répartition constatée sur le contrat et la répartition "type" définie par le souscripteur. En cas d'écart, réajustement automatique de la répartition pour la ramener à la répartition "type" initialement définie. Montant minimum de l'arbitrage: 100 €.

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

- Garantie décès toute cause en option
- Garantie doublement du capital en cas de décès accidentel en option

OPTIONS AU TERME

- Prorogation annuelle
- Versement du capital (valeur de rachat)
- Rente viagère
- Rente viagère réversible
- Annuités garanties
- Panachage entre versement du capital et rente
- Remise de titres

UNITÉS DE COMPTES

Nombre d'unités de compte ** éligibles	650 unités de compte sélectionnées auprès de 110 gestionnaires financiers renommés permettent d'investir sur différents : <ul style="list-style-type: none">- secteurs d'activité,- classes d'actifs,- styles de gestion,- zones géographiques.
--	--

** Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers

FISCALITÉ

Durant la phase de constitution du capital, si aucun rachat n'a été effectué, les plus-values de votre contrat d'assurance-vie ne sont pas imposées. En revanche, elles sont soumises aux prélèvements sociaux.

En cas de rachat partiel, rachat partiel programmé ou rachat total, en sus des prélèvements sociaux, les plus-values sont imposées.

2 options sont possibles: - l'intégration des plus-values dans ses revenus lors de la déclaration annuelle
- le prélèvement forfaitaire libératoire demandé au plus tard, lors de la demande de rachat.

Durée de la détention du contrat au moment du rachat	Taux de prélèvement forfaitaire libératoire	Taux de Prélèvements sociaux au 01/10/2011
Entre 0 et 4 ans	35%	13,5%
Entre 4 et 8 ans	15%	
Après 8 ans	7,5%	